



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2022_249

Service : Commande publique	Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du seuil de minoterie et création d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Loire à Brives-Charensac
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 2022_075 publié au BOAMP le 16/03/2022,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés ARTELIA, ISL INGÉNIERIE SAS, HYDROSTADIUM, ELCIMAÏ Environnement et SETEC ISM,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer selon la procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du seuil de minoterie et la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur la Loire à Brives-Charensac avec la société ELCIMAÏ Environnement, sise 43 chemin du Vieux Chêne, 38240 Meylan en groupement avec la société SAGE, pour un montant de 205 500,00 € H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2022_249

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022
Reçu en préfecture le 22/07/2022
Affiché le 22/07/2022
ID : 043-200073419-20220721-DEC_A_2022_249-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 21 juillet 2022